



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-470

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER BOULE CLERMONTAISE INAUGURATION DU BOULODROME ET CONCOURS DE PETANQUE DU 29 ET 30 AOUT

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. DEPUILLE Bernard pour l'inauguration du boulodrome et du concours de pétanque.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite le vendredi 29 août 2025 de 08h00, au samedi 30 août 2025 18h00, Allées Frederic Mistral dans la partie comprise entre le boulodrome et le Boulevard Benjamin Guiraudou

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du vendredi 29 août 8h00, au samedi 30 août 2025 18h00, allées Frederic Mistral dans la partie comprise entre le boulodrome et le boulevard Benjamin Guiraudou.

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 août 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.